



**MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES
ET BEST EXECUTION**

Table des matières

MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES	1
ET BEST EXECUTION	1
1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. Contexte et objectifs	3
1.2. Périmètre concerné	3
2. Dispositif applicable chez CIAM.....	4
2.1 Méthodologie.....	4
2.2 Revue et suivi du dispositif existant.....	5
Annexe 1 – Critères de sélection des intermédiaires.....	7

« Le choix des investissements, ainsi que celui des intermédiaires, s'effectue de manière indépendante dans l'intérêt des porteurs » - Règlement AMF

OBJET :

Ce document a pour objet de déterminer le périmètre et les conditions d'application de sélection des intermédiaires financiers de CIAM.

Le cadre global et réglementaire au sein duquel s'inscrit cette politique ainsi que le dispositif afférent mis en oeuvre y sont également précisés.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Contexte et objectifs

La meilleure sélection des brokers est régie par les textes suivants :

- l'article L533-18 du Code Monétaire et Financier,
- les articles 314-3, 314-69, 314-71 et 314-75 du règlement général de l'AMF

Le principe de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties, décrit dans le règlement AMF, insiste sur l'obligation de meilleure exécution des ordres et souligne que celle-ci implique la mise en place d'une procédure formalisée et contrôlable de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre.

L'objectif de la présente politique est :

- De préciser les modalités de mise en oeuvre des règles de « meilleure sélection » au sein de CIAM et de permettre à tout investisseur d'être informé du dispositif en vigueur.
- De s'assurer, à posteriori, que le traitement et l'exécution des ordres transmis par CIAM aux différents intermédiaires avec lesquels elle est amenée à travailler respectent, dans ce cadre, le principe de "Best Execution".

1.2. Périmètre concerné

Activité et instruments financiers

CIAM a vocation à gérer des OPCVM mettant en oeuvre des stratégies de gestion alternative à une clientèle d'investisseurs institutionnels et privés, de fonds de fonds et de distributeurs et dispose de la possibilité de recourir aux instruments financiers suivants :

Sous-jacents :

- Actions cotées
- Indices de marchés d'actions

- Obligations
- Dettes souveraines
- Taux d'intérêt
- Devises

Instruments sur ces sous-jacentes :

- Futures (indices, souverains, taux, change)
- Options (actions, indices, souverains)
- Forward et swap (taux, change)
- CFD

2. Dispositif applicable chez CIAM

La procédure de sélection des intermédiaires financiers détaille les modalités précises mises en place en vue d'assurer le respect des présentes dispositions et de standardiser les relations avec les intermédiaires financiers, en prenant en compte les spécificités de chaque classe d'instruments financiers (cf. infra – tableau A).

Lorsque CIAM exécute directement des ordres, toutes les mesures raisonnables sont mises en oeuvre afin d'obtenir la meilleure exécution possible compte tenu des facteurs et critères d'exécution tels que définis par la réglementation en vigueur.

2.1 Méthodologie

➤ **Périodicité du contrôle : hebdomadaire**

A partir d'un échantillon d'ordres déterminé selon la volumétrie constatée :

- S'assurer que les intermédiaires recensés pour l'exécution des ordres sélectionnés dans le cadre de ce contrôle par le Risk Manager sont ceux identifiés sur la liste des brokers autorisés établie par CIAM.
- Rapprocher les prix d'exécution des ordres susvisés, en tenant compte de la typologie des ordres transmis par CIAM¹, des données de marché²; et ce, quelque soit le marché concerné (actions, dérivés, change).
- Déterminer les délais de "réponse" de chacun des ordres par les intermédiaires qui ont été chargés de leur exécution. Déterminer à l'aide de l'horodatage du ticket établi par le gérant de CIAM le moment auquel celui-ci a transmis son ordre à l'intermédiaire choisi et vérifier si l'ordre a été présenté au marché par l'intermédiaire dès sa réception (ou dans délais acceptables).

¹ *Ordre au marché, ordre à tout prix, ordre à cours limité, ordre tout ou rien, ordre à quantité cachée, ...*

² *Historique des exécutions de marchés (Bloomberg...), historique des fourchettes des contributeurs, Données de marché (Min, Max, Cours d'ouverture et de clôture, Volume, ...) ...*

- S'assurer que toutes les caractéristiques relatives à l'exécution de l'ordre sont bien reprises sur la confirmation adressée par l'intermédiaire à CIAM.
- Ces contrôles sont effectués par le Front office, et lors de la réconciliation Front/Middle.

Si des anomalies sont constatées :

- Remonter l'information à la gérante.
- Proposer en ce sens une révision de la liste des brokers habilités et / ou définir une procédure dégradée au regard des anomalies constatées.
- Indiquer les voies de régularisation prises par la Direction de CIAM.

2.2 Revue et suivi du dispositif existant

Le présente politique mise en place par l'organe de sélection des intermédiaires et contrepartie (Comité de Direction) est revue au minimum annuellement en vue :

- d'assurer son actualité.
- de contrôler la qualité des services des intermédiaires et contreparties existants.
- de suivre le nombre de contreparties et leur commissions.
- et enfin inclure ou exclure un intermédiaire/contrepartie de la liste autorisée, dite « Brokerlist ».

Afin de satisfaire au mieux les attentes des investisseurs, CIAM conserve une marge de souplesse par rapport à l'application de la présente politique, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions de marché et d'environnement.

3. Critères de sélection et Notation des intermédiaires

La sélection des intermédiaires se fait selon les critères suivant par classe d'instruments financiers:

- Prix d'exécution
- Cout
- rapidité
- Probabilité d'exécution de l'ordre
- Qualité de la recherche

L'ensemble de ses critères de sélection sont repris dans l'annexe 1 de sélection des intermédiaires.

La notation des intermédiaires se fait selon les critères suivant par classe d'instruments financiers:

- Prix d'exécution
- Cout
- rapidité
- Probabilité d'exécution taille de l'ordre assise financière des contreparties
- Qualité de la recherche

Annexe 1 – Critères de sélection des intermédiaires

Echelle de notation : 1 (très important), 2 (important), 0 (non significatif)

Classe d'instruments financiers	Lieux d'exécution	Prix d'exécution	Coût	Rapidité	Probabilité d'exécution	Taille de l'ordre	Assise financière des contreparties	Qualité de la recherche
Actions cotées/prêt-emprunt	Ordres transmis à des intermédiaires financiers qui interviendront au près des marchés réglementés	1	1	2	1	0	0	1
Futures sur Indices	Ordres transmis à des intermédiaires financiers qui interviendront au près des marchés réglementés	1	1	2	1	0	0	0
Options sur actions	Ordres transmis à des intermédiaires financiers qui interviendront au près des marchés réglementés	1	1	2	1	0	0	0
Instruments de change	Contreparties	1	1	2	1	0	0	0
Contracts for difference (CFD)	Contreparties	1	1	2	1	0	0	0
Equity Swaps	Contreparties	1	1	2	1	0	0	0